Image not found or type unknown

Amnistie fiscale - Si la Belgique m'était comptée ...

Fiche pratique publié le **11/06/2013**, vu **1365 fois**, Auteur : Maître Dominique Troy

La Belgique adopte le 7 juin 2013 un dispositif d'amnistie fiscale

Le Conseil des Ministres belge a adopté le 7 juin 2013, pour une période s'ouvrant du 15 juillet au 31 décembre 2013 un dispositif d'amnistie fiscale visant à permettre notamment un rapatriement de fonds en Belgique, fonds jusqu'à présent non déclarés. Cette amnistie fiscale viserait non seulement les fonds déposés à l'étranger mais également les propriétés étrangères non déclarées.

Le dispositif serait triple :

(i) pénalité de 15% si le montant des impositions belges évitées du fait de la non déclaration est jugé faible;

(ii) pénalité plus élevée sinon (cas d'évasion fiscale importante);

(iii) 15% de pénalités sur les cotisations sociales non payées sur les revenus non salariaux non déclarés.

* * *

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés